

**DECISION DU PRESIDENT**

**Acte N° 202588**

**Objet : Accompagnement à la négociation pour le renouvellement de la Délégation de Service Public.**

Proposition financière du 22/10/25

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De mettre en place un accompagnement à la négociation pour le renouvellement de la Délégation de Service Public et d'accepter la proposition financière remise par Actipublic, conseil en finances locales - 69100 Villeurbanne - selon la proposition financière retenue soit : **25 h à 150 € HT** pour un montant **de 3 750,00 € HT soit 4 500,00 € TTC**.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à signer la proposition financière et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

**Article 3 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

**Article 4 :**

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20251024-202588-AR

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 31/10/2025  
Publication : 31/10/2025

Certifié par le Président

Fait à Château-Thierry, le 24 octobre 2025

Le Président,

Hugues DAZARD

